



Ecole Notre Dame de Clarté
56 Quai Auguste Roy 78510 TRIEL /SEINE
Tél. : 01 39 74 34 21

ecole@notredamedeclarte.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

NOTRE DAME DE CLARTE, une école au service des enfants à la lumière de l'Evangile veut être :

Une communauté qui accueille, écoute, aide chaque élève à découvrir et à assumer son rôle et sa place dans le monde.

.. Une communauté qui cherche à former des adultes libres et responsables.

.. Une communauté qui annonce Jésus-Christ.

Le règlement de **Notre Dame** est le garant du bien commun. Il est un contrat passé entre l'Établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire.

Chacun, en fin d'année, est libre de le renouveler ou de le rompre.

Ce règlement fixe des repères, définit des règles et précise des lois qui doivent faciliter la vie de groupe dans l'établissement.

Chacun doit se sentir concerné et doit apporter sa part de travail et de joie.

PASTORALE

L'éducation de la Foi, primordiale dans l'établissement est assurée régulièrement dans les classes de façon adaptée à l'âge des enfants. Des temps de prières, des messes et des célébrations jalonnent les temps forts de l'année liturgique. Le prêtre du groupement paroissial Meulan - Triel est le prêtre référent de l'établissement : il accompagne les adultes et les enfants, se rend disponible pour chacun et pour la construction du projet pastoral de l'école.

« L'éducation est plus qu'un métier, c'est une mission, qui consiste à aider chaque personne à reconnaître ce qu'elle a d'irremplaçable et d'unique, afin qu'elle grandisse et s'épanouisse. »

Saint Jean-Paul II

HORAIRES, ACCUEIL et FREQUENTATION :

L'assiduité est obligatoire, dès la Petite Section, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation et du décret 2019-826 du BOEN.

❖ OUVERTURE DE L'ÉCOLE

L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

❖ OUVERTURE DU PORTAIL

Le matin : De 8h15 à 8h30 puis de 11h45 à 11h55.

La classe débute à 8h30 et se termine à 11h45, heure à laquelle les enfants externes sont récupérés.
La carte de sortie est obligatoire à partir du CP.

L'après-midi : De 13h20 à 13h30 puis de 16h30 à 16h40.

La classe débute à 13h30 et se termine à 16h30. La carte de sortie est obligatoire à partir du CP.

Le portail est fermé le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h30.

Après 16h30, PERSONNE (parents comme enfants) n'est autorisé à retourner dans les classes.

❖ LES RETARDS

❖ Le matin et le midi :

Tout enfant, de la Petite Section au CM2, arrivant après la fermeture du portail devra passer prendre un billet de retard au secrétariat avant de pouvoir se rendre en classe.

❖ Le soir :

Après 16h40, tout retard sera facturé au prix de l'aide aux devoirs à partir du CP ou de la garderie du soir pour les maternelles.

➔ **Dispositions particulières pour les élèves de maternelle :**

-Les parents des élèves de maternelle doivent emmener leur enfant jusqu'à la classe.

-A 13h20, les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à la cour du « toboggan ».

-Attention ! Par mesure de sécurité, les parents doivent venir chercher leur enfant à la porte de la classe à 11h45 et / ou à 16h30.

MERCI de respecter les horaires pour ne pas perturber les activités scolaires.

LES SERVICES : Cantine, Garderies, Aide aux devoirs.

❖ LES INSCRIPTIONS : cantine, garderies, aide aux devoirs

-Les tickets sont à acheter préalablement au secrétariat, aux heures d'ouverture du portail, si votre enfant n'est pas inscrit au forfait. Vous pouvez également les acheter auprès de la personne qui assure la garderie du matin.

-Les tickets sont remis le matin dès 8h30 par votre enfant à son enseignante.

Les changements de forfaits se font à la fin de chaque trimestre.

❖ LA GARDERIE DU MATIN

Une garderie payante accueille les élèves les jours de classe à partir de 7h30. Tout enfant arrivant avant 8h15 dans l'école, doit s'y rendre obligatoirement.

❖ LA GARDERIE DU SOIR OU L'AIDE AUX DEVOIRS

Les enfants sont accueillis de 16h40 à 18h30. L'aide aux devoirs débute à 17h00.

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé.

❖ LA CANTINE

-Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur sans une demande écrite de la famille (pour une demande ponctuelle), ou une notification sur sa carte de sortie (pour une demande régulière), dégageant l'établissement de toute responsabilité.

- Tout enfant encore présent dans l'établissement à 11 h 50 sera inscrit à la cantine et les parents devront s'acquitter du prix du ticket de repas auprès du secrétariat.

❖ LES SORTIES

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants pendant la classe, excepté pour des rendez-vous de rééducations diverses, prévus et annoncés. Pour toute sortie exceptionnelle, un accord du chef d'établissement est nécessaire et une autorisation de sortie sera à signer auprès de l'enseignant de votre enfant ou au secrétariat.

❖ LES ABSENCES

En cas d'absence, avertir l'école **par téléphone ou par mail avant 9h30.**

Dès le retour de votre enfant en classe, merci de confirmer son absence par écrit à l'aide du coupon d'absence dans ECOLIEN ou par mail.

En cas d'absences répétées et non motivées, dès la Petite Section, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément au décret 2019-826 du BOEN.

HYGIENE ET SANTE

-Aucun médicament (y compris homéopathique) ne peut être donné à l'école (B.O. du 6 janvier 2000) même avec une ordonnance.

-Pour les cas particuliers (allergies, asthme), fournir dès la rentrée le PAI à l'enseignante.

-Pour éviter la recrudescence des poux, merci d'avertir l'enseignante et de traiter l'enfant.

-En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, l'école appelle la famille et si besoin, les pompiers.

- ❖ **Le règlement d'Hygiène et de Santé interdit l'accès de l'établissement aux animaux** (sauf animal de la classe prévu dans le projet de l'enseignante).

RELATIONS FAMILLES/ECOLE

◇ **Relation parents-enseignants** : Les parents restent les principaux éducateurs de leurs enfants. Pour que l'enfant grandisse harmonieusement et entre facilement dans les apprentissages, il a besoin de cette **confiance mutuelle entre ses parents et son enseignante**.

A partir du moment où cette confiance nous semble rompue, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre ou vos enfants l'année suivante.

◇ **ECOLIEN**: un seul support pour l'agenda et le cahier de liaison. Il sera remis à chaque enfant. Pour la partie cahier de liaison, il fera le lien entre l'école et la maison pour les circulaires, les informations diverses émanant de l'école, la feuille de retard. **Chaque soir il doit être lu et toute nouvelle information impérativement signée**. Vous y noterez aussi toute information que vous jugerez utile de nous transmettre et vos demandes de rendez-vous.

◇ **carte de sortie** : une carte de sortie où vous notez les personnes autorisées est obligatoire aux sorties de l'école.

LIVRETS D'EVALUATIONS

Le livret d'évaluations sera remis 2 fois dans l'année pour les cycles 1*, 2 et 3.

*En PS, il sera remis en fin d'année.

TENUE

Une attitude simple et correcte est demandée aux élèves à l'intérieur de l'établissement. **Les tongs, tenues de plage, lunettes de soleil, vernis à ongles, tatouages, piercing et parapluies sont interdits. Les écharpes sont interdites.**

Les bijoux sont interdits en maternelle : les bijoux discrets sont autorisés en primaire sauf les jours de sport.

Les vêtements, objets divers, appartenant aux élèves doivent être marqués à leur nom.

Tous les vêtements et objets non réclamés **seront régulièrement remis au Secours Catholique**. **En cas de perte, nous déclinons toute responsabilité.**

Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni objets de valeur, ni bijoux, ni argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur tous les temps scolaires (sorties y compris).

- **BLOUSE** : En maternelle, chaque enfant porte **une blouse à manches longues** dont il est déjà vêtu en arrivant à l'école.

LES LIVRES

Pour la location des livres se reporter au règlement financier.

ASSURANCE

L'établissement adhère à la **MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE**, assurance des établissements scolaires de l'Enseignement Catholique (MSC- 277, rue saint Jacques - 75256 Paris) **Aucune assurance scolaire ne couvre les dégâts causés par les élèves au matériel scolaire et autres objets personnels des élèves.** Les parents devront contracter une assurance personnelle à ce sujet.

STATIONNEMENT

Il nous appartient à tous de faire preuve de civisme et de montrer l'exemple aux enfants. Le stationnement en double file est interdit même pour quelques minutes. La Police Municipale peut verbaliser.

Merci de ne pas bloquer les places réservées aux personnes handicapées.

SANCTIONS

Vos enfants apprennent la vie de groupe, la vie en société dans le respect des autres que ce soit dans les lieux d'enseignement, sur la cour, à la cantine et dans les couloirs, ou en sortie scolaire.

- ❖ En cas d'indiscipline, d'impolitesse, d'attitude non adaptée, l'enseignant ou le chef d'établissement appliquera une sanction qui sera en relation avec la gravité de l'infraction et s'étendra du rappel à l'ordre oral jusqu'à l'exclusion définitive.
- ❖ Il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition de tous. Les réparations occasionnées par des dégradations seront à la charge des parents.
- ❖ Retards répétés : tout enfant (y compris les maternelles) arrivant en retard de façon excessive sera accueilli dans une autre classe que la sienne.
- ❖ Les parents accompagnateurs s'engagent à respecter « la charte du parent accompagnateur » qui leur sera remise.

M et Mme ----- ont pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter. Toute inscription pour l'année n'est validée que lorsque le règlement intérieur est signé par un parent au moins.

Fait le 7 juin 2021.

*Signature du Chef d'établissement
Mathilde Simon*

Signature des Parents

Signature des enfants